

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1347

présenté par
Mme Bello et M. Chassaigne

ARTICLE 12

Compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« V. – Le code de l’environnement est ainsi modifié :

« 1° L’article L. 110-1 est ainsi modifié :

« a) Au I, après le mot : « naturels », est inséré le mot : « agricoles » ;

« b) Aux 2° et 5° du II, après le mot : « environnement », sont insérés les mots : « et l’agriculture » ;

« 2° Après le mot : « urbaines », la fin du premier alinéa de l’article L. 110-2 est ainsi rédigée : « , les zones rurales et les zones agricoles. ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la poursuite de l’objectif de réduction de la perte des terres agricoles et en cohérence avec le rôle des CDCEA, il est nécessaire de modifier la législation relative aux études d’impact. En effet, celle-ci ne vise que très rarement avec précision les impacts directs, indirects et cumulés des projets et plans sur les espaces agricoles. Il convient de rendre ce diagnostic obligatoire.